



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Numéro de la délibération  
18<sup>ème</sup> délibération

**Objet : Vente d'une parcelle communale (AM 186 sise à Dupré)**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
08 juillet 2024

Membres  
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,  
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

- Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).
- Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.
- Absents non représentés et non excusés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.



-----  
Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE  
-----

## **Le Conseil Municipal ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les estimations domaniales ;

Oùï le Maire en son exposé ;

Après discussion et échanges de vues ;

*A l'unanimité ;*

### **DECIDE :**

Article 1 : d'approuver la vente des lots après division de la parcelle communale cadastrée AM 186 d'une superficie de 3 161 m<sup>2</sup> au profit de :

- Madame Serge FABERT,
- Madame Séverine MAYA,
- Monsieur François MAYA,
- Madame Catherine JOHN PIERRE,
- Monsieur Joël TRESOR,
- Madame Aurélie GENEVIEVE-DIDON,
- Madame Geneviève COCO,
- Monsieur Christophe PIERROT,
- Monsieur Rémy RENIA,
- Monsieur Dimitri TRESOR.

Article 2 : de fixer le prix de vente des lots de la parcelle au prix des domaines à la date de signature du compromis de vente soit 52 € le m<sup>2</sup>.

Article 3 : de revoir le prix au m<sup>2</sup> de la parcelle après caducité de la promesse de vente.

Article 4 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes de ventes et les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire



**COURRIER ARRIVÉ LE:**

**26 JUIL. 2024**

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*